COMMUNE DE CRESSIER / NE



ARRÊTÉ

relatif au dépôt d'une motion communale auprès du Grand Conseil afin de demander une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du Canton de Neuchâtel

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu l'art. 64 alinéa 2 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu l'art. 3.6, chiffre 7 du Règlement général de Commune, du 24 mai 2004 ;

Sur la proposition du Groupe socialiste et Libéral-Radical;

arrête:

Art. premier

Par voie de motion communale au sens des art. 40 al. 3 et 64 al. 2 de la Constitution neuchâteloise, le Conseil général de la Commune de Cressier demande au Grand Conseil de modifier le système de zone et de tarification des transports publics Onde Verte du Canton de Neuchâtel afin d'assurer une meilleure égalité de traitement entre les habitants des différentes régions du Canton, une cohérence avec la politique actuelle de protection du climat, ainsi qu'avec la volonté affichée par le Conseil d'Etat d'augmenter de manière significative d'ici 2030 le nombre d'usagers des transports publics.

<u>Art. 2</u>

Le Conseil communal est chargé de transmettre la présente motion au secrétariat du Grand Conseil pour y donner les suites légales.

Cressier, le 13 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL, la présidente, le secrétaire,

I. Garcia J. Veillard